

28 SEP. 2005

57 B 626

**A.B.N. - ATELIERS BIARD ET NOBLESSE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 98.875 euros**  
**SAINTE-AUSTREBERTHE 76570 PAVILLY**  
**RCS ROUEN 570 506 261**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq,  
Le vingt-sept septembre,  
A neuf heures,

Les associés de la société "A.B.N. - ATELIERS BIARD ET NOBLESSE" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux du CENTRE FIDUCIAIRE EUROPEEN, à BOIS-GUILLAUME, 328 rue du Général de Gaulle, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 septembre 2005 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel VERGER, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Jean DENTE est appelé comme scrutateur.

Monsieur Yann FOULON est désigné comme secrétaire.

Madame Dominique JEHANNO, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 septembre 2005, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Copie certifiée conforme  
Le Président

A 3469

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200.000 euros par la création de 800 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation de capital social réservée aux salariés de la société, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) pour le porter à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (298.875 euros), par l'émission de HUIT MILLE (8.000) actions nouvelles de numéraire de VINGT CINQ EUROS (25,00 euros) de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées, soit par des versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la société jouiront d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera tant à titre irréductible, qu'à titre réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- Répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois-quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 4 octobre 2005 au 11 octobre 2005 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés au C.C.F., agence du Havre, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, le Président établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme  
Le Président



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire confère au Président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dans les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### ***ARTICLE 6 - APPORTS***

*Le capital de la Société a été formé de la façon suivante :*

*I - Lors de la constitution, il a été apporté par diverses personnes une somme de DEUX CENT CINQUANTE*

*MILLE Francs, ci.....250.000,00 F*

*II - A la date du 19 août 1992, il a été apporté en numéraire la somme de CENT SOIXANTE CINQ*

*MILLE Francs, ci.....165.000,00 F*

*III - A la date du 20 décembre 2001, il a été incorporé au capital une somme de CENT DIX NEUF*

*MILLE CINQ CENT VINGT Francs, ci.....119.520,00 F*

*prélevée sur la réserve spéciale de l'article 219 I.f du*

*C.G.I. à concurrence de 117.269 F et sur le compte*

*"autres réserves" à concurrence de 2.251 F*

*IV - Aux termes de la même assemblée, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de NEUF MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE*

*Francs TRENTE ET UN centimes, ci.....9.924,31 F*

*Soit un capital de.....544.444,31 F*

*correspondant à ..... 83.000 euros*

*V - Aux termes d'un projet de fusion en date du 6 novembre 2003*

*approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre*

*2003, la Société "NORMANDIE COMMANDE NUMERIQUE -*

*N.C.N." a fait apport-fusion à la société "BIARD ET NOBLESSE"*

*de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ;*

*l'actif net apporté s'est élevé à 148.050 euros. Il a été rémunéré par*

*une augmentation de capital d'un montant de 37.500 euros, ci..... 37.500 euros*

*et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de*

*110.550 euros.*

Copie certifiée conforme  
Le Président

VI - Du fait de l'annulation des 865 actions "BIARD ET NOBLESSE" figurant dans les biens transmis par la société "NORMANDIE COMMANDE NUMERIQUE - N.C.N." lors de l'apport-fusion, le capital a ensuite été réduit d'une somme de 21.625 euros, ci..... - 21.625 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions et la prime de fusion a été ramenée à 88.925 euros.

VII - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2005, il a été apporté en numéraire une somme de DEUX CENT MILLE EUROS, ci..... 200.000 euros

-----

Total égal au capital social : DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS..... 298.875 euros

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (298.875 euros).  
Il est divisé en ONZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (11.955) actions de VINGT CINQ EUROS (25,00 euros) chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le Président devra mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

Copie certifiée conforme  
L. Président

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le président

Le secrétaire

  
Copie certifiée conforme  
Le Président